

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (établissement situé à Noisiel).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Ecole Nationale des Finances publiques (ENFIP) d'offrir à ses élèves la possibilité de pratiquer le football et le tennis,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre à disposition de l'ENFIP certains équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel souhaite pouvoir bénéficier du gymnase de l'ENFIP pour les élèves des écoles primaires,

CONSIDÉRANT que l'ENFIP peut mettre à disposition de la ville de Noisiel son gymnase,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la ville de Noisiel et l'ENFIP,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014

0188

portant sur la signature de la convention réciproque d'équipements sportifs entre la ville de Noisiel et l'Ecole Nationale des Finances Publiques (établissement situé à Noisiel)

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention portant sur la mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la commune de Noisiel et l'ENFIP, sise 9 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2014/2015 prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Nationale de Finances Publiques
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 9 SEP. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 SEP. 2014
Affiché le	15 SEP. 2014
Notifié le	16 SEP. 2014
Publié le	15 SEP. 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 05
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140909-DEC2014_0188-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (ETABLISSEMENT SITUE A NOISIEL)

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **Monsieur Christophe FACHAN**, Directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques – Etablissement de Noisiel, sise 9 avenue Pierre Mendès-France à Noisiel (77186), agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommée « l'ENFIP »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP à la ville de Noisiel d'une part, et du complexe municipal de tennis de la ville de Noisiel ainsi que du stade des Totems à l'ENFIP d'autre part.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour la période allant du mois de septembre 2014 jusqu'au mois de juin 2015.

ARTICLE 3 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par le responsable de l'ENFIP en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2014
Application agréée E-legalite.com

TITRE II – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE L'ENFIP A LA VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX

a) Public pouvant utiliser le gymnase

L'ENFIP met à la disposition de la ville de Noisiel le gymnase de son établissement ainsi que les douches et vestiaires attenants pour y organiser :

- les cours d'EPS dispensés aux élèves des écoles primaires de la ville de Noisiel,

b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase

Pour ce faire, la Ville de Noisiel peut disposer du gymnase de l'ENFIP aux jours et horaires suivants :

- lundi et jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- mardi et vendredi : de 8h30 à 11h30

c) Modalité des mises à disposition effectives

Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément les créneaux utilisés effectivement par la ville de Noisiel.

L'ENFIP se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de son gymnase à la ville de Noisiel à condition d'en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au moins une semaine à l'avance.

d) Réciprocité de la mise à disposition des équipements sportifs

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux à la ville de Noisiel. Toutefois, et selon le principe de réciprocité, la ville de Noisiel s'engage à respecter les mises à disposition de certains de ses équipements sportifs aux élèves de l'ENFIP, dans les conditions prévues au titre III de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE

a) Responsabilités et assurances des utilisateurs

La responsabilité de l'ENFIP ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation du gymnase et de ses accès par les utilisateurs.

La ville de Noisiel souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que l'ENFIP ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La ville de Noisiel devra justifier à chaque demande de l'ENFIP de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

En cas d'incident, la responsabilité du groupe incombera à son encadrant (instituteur pour les écoles primaires et éducateurs sportifs et/ou animateurs pour le PEDT).

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur de l'ENFIP seront appliquées strictement par le responsable du groupe des usagers qui en aura pris connaissance au préalable. La personne chargée de la sécurité de l'ENFIP ou en son absence, le représentant désigné de l'ENFIP, aura toute autorité en la matière. Les consignes de sécurité seront expliquées et présentées en début d'année aux responsables des groupes utilisateurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141001-CONV2014_0188-CC

c) Responsabilité de l'ENFIP

L'ENFIP satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

L'ENFIP s'engage à prendre les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par l'ENFIP à la Ville de Noisiel.

L'ENFIP s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux, en partenariat avec la ville de Noisiel.

ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR

La tenue et le comportement des utilisateurs du gymnase de l'ENFIP devront toujours demeurer corrects et décents, en particulier lors de leurs déplacements dans l'établissement.

Des chaussures de sport de rechange devront être utilisées dans le gymnase. Elles devront être à semelles plates et propres.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

L'entrée et la sortie dans l'enceinte de l'ENFIP doivent impérativement être effectuées groupées depuis l'entrée principale de l'ENFIP et sous la direction du responsable de groupe. Aucune entrée individuelle, et pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au gymnase ne pourra en aucun cas s'effectuer par l'intérieur de l'établissement, mais impérativement par l'extérieur du bâtiment.

TITRE III – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ENFIP

ARTICLE 8 – PRINCIPES GENERAUX

La ville de Noisiel met à disposition des élèves de l'ENFIP des créneaux horaires de mise à disposition de certaines de ses installations sportives, à savoir :

- les deux courts couverts du complexe municipal de tennis : mardi et vendredi de 13h à 16h
- le terrain gazonné du stade des totems : le mardi de 13h30 à 16h30.

La mise à disposition de ces équipements comprend également la mise à disposition d'un vestiaire au stade des totems, ainsi que des vestiaires à usage collectif du complexe municipal de tennis.

La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements sportifs à condition d'en avertir les utilisateurs au moins une semaine à l'avance.

Toute autre demande exceptionnelle d'utilisation des équipements sportifs de la ville pourra être effectuée au moins un mois à l'avance auprès des services de la mairie.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE

a) Responsabilités et assurances des utilisateurs

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs et de leurs accès par les utilisateurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141001-CONV2014_0188-CC

L'ENFIP souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier à chaque demande de la ville de Noisiel de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

En cas d'incident, la responsabilité du groupe incombera à son encadrant ou à la personne concernée si celle-ci pratique une activité à titre individuel.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe des usagers ou par les usagers eux-mêmes dans le cadre d'une pratique individuelle, qui en auront pris connaissance au préalable.

Le gardien de l'équipement sportif aura toute autorité en la matière. Les consignes de sécurité seront expliquées et présentées en début d'année aux responsables des groupes utilisateurs et aux utilisateurs dans le cas d'une pratique individuelle.

c) Responsabilité de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La ville de Noisiel s'engage à prendre les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la ville de Noisiel à l'ENFIP.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'aménagement, de mobilier,
- les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage, afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'ENFIP jouissant de l'usage des équipements sportifs de la ville de Noisiel veilleront à en respecter le règlement intérieur affiché dans les équipements sportifs suscités.

ARTICLE 12 – ROLE DES GARDIENS

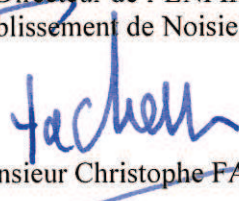
Les gardiens municipaux affectés à ces équipements sont chargés de veiller au respect du règlement intérieur. Ils sont chargés de l'entretien, du gardiennage, de la surveillance et de la bonne utilisation de l'équipement.

Ils sont habilités à contrôler ces utilisations et à vérifier la bonne application des plannings et des réservations. Ce contrôle s'exerce sur les élèves de l'ENFIP utilisant les équipements sportifs dans les conditions prévues par la présente convention.

Fait à Noisiel le... 1^{er} octobre... 2014

Le Directeur de l'ENFIP
Etablissement de Noisiel

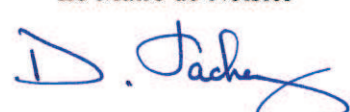
Monsieur Christophe FACHAN



Le Maire de Noisiel



Monsieur Daniel VACHEZ



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2014

Application agréée E-legalite.com